

XXX^e COSAC

Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes

Compte rendu sommaire

Lundi 6 octobre 2003

Séance de travail du matin

Présidence de M. GRECO, sénateur,
Président du Comité chargé des affaires des Communautés européennes
du Sénat de la République italienne

Les travaux commencent à 09 h 39.

Interventions de bienvenue des Présidents des Chambres

M. PERA, *président du Sénat de la République italienne*. Il souhaite la bienvenue aux délégations des Parlements de l'Union européenne et à celles de Roumanie, de Bulgarie et de Turquie qui prennent part aux travaux et il salue la présence du Président de la Chambre des députés italienne, M. Casini, et du Ministre italien des affaires étrangères, M. Frattini.

Le thème central de la réunion est le projet de Traité constitutionnel européen, à la rédaction duquel les représentants des Parlements nationaux à la Convention ont largement contribué. Il saisit l'occasion pour remercier les représentants du Parlement italien, MM. Dini, Follini, Basile et Spini. Il exprime ensuite sa satisfaction pour la possibilité d'engager, comme le demande le document approuvé par la Conférence des Présidents des Parlements en 2002, une confrontation supplémentaire sur le projet, en vue aussi des travaux de la Conférence intergouvernementale: en effet, il apparaît clairement que si celle-ci échouait, la perspective de l'intégration politique s'éloignerait et l'Union risquerait de se transformer en une simple zone de libre échange, avec la naissance de directoires restreints sur des zones spécifiques.

Il faut alors évaluer positivement les nombreux résultats déjà obtenus et surtout apprécier les "clauses évolutives" du projet de Traité; ce dernier représente un compromis qu'il ne faut pas sacrifier sur l'autel des intérêts nationaux. En effet, il constitue une architecture qui évoluera dans un sens fédéral ou confédéral suivant les politiques concrètes que les pays membres adopteront sur les thèmes cruciaux de la vie commune. À ce propos, l'attitude la plus réaliste amène à poursuivre la recherche de politiques convergentes, y compris sur les thèmes qui ont vu récemment de sérieuses divisions à l'intérieur de l'Europe; ce sont des politiques qui pourront conduire plus tard vers des institutions conçues plus strictement. C'est l'objectif qui compte: une Europe unie est nécessaire pour assurer le bien-être, la sécurité et la paix en son sein et pour pouvoir déployer une action stabilisatrice dans le bassin méditerranéen et dans les zones de crises. Mais après le 11 septembre 2001, une Europe unie est également essentielle pour relever les nouveaux défis mondiaux, au premier chef le terrorisme international qu'abritent et qu'alimentent des États tyranniques

ou en désagrégation. Indépendamment de ses institutions, si elle n'était pas capable de parler d'une voix unitaire, claire et nette sur des thèmes ayant trait à la défense de la démocratie, de la liberté et des droits, l'Europe ne serait qu'une Europe faible.

Dans ce cadre, les relations transatlantiques et le lien entre la défense européenne naissante et l'Alliance Atlantique sont essentiels: l'antiaméricanisme est une phobie culturelle et montre un manque de gratitude vis-à-vis d'une nation démocratique qui a aidé l'Europe à être libre; de plus, il représente une erreur politique, l'Europe partageant avec les États-Unis histoire, principes et objectifs, dont au premier rang figure la lutte contre le terrorisme.

La présence dans l'hémicycle du Sénat des représentants de 28 Parlements nationaux et du Parlement européen témoigne que l'élargissement de l'Europe est en réalité un processus de réunification après la saison des totalitarismes. C'est à la fois un processus facile et difficile: facile, parce que les peuples européens ont démontré qu'ils se reconnaissent dans un système commun de principes et de valeurs; difficile, parce que les intérêts nationaux des États peuvent aller au-delà des espaces légitimes et résister à l'intérêt européen. Les Parlements doivent résoudre ces difficultés en évaluant le Traité constitutionnel, en orientant les Gouvernements et les opinions publiques et en créant le maximum de légitimité et le consensus démocratique autour des nouvelles institutions. Les Parlements doivent être les acteurs de l'esprit européen, y compris parce que le processus de parlementarisation de l'Union a fait des pas décisifs en direction du principe de subsidiarité: il faut valoriser des mécanismes tels que l'alerte précoce, le pouvoir d'exercer le recours contre la réglementation communautaire devant la Cour de justice, la COSAC, les conférences interparlementaires sur des thèmes spécifiques, dont la PESC et la PESD. Il faudrait encore permettre aux Parlements nationaux de discuter simultanément le programme législatif et de travail de la Commission. Il souhaite bon travail aux délégations parlementaires présentes (*Applaudissements généraux*).

M. CASINI, *président de la Chambre des députés*. Il s'associe aux mots de bienvenue du Président du Sénat italien et souligne l'importance de la réunion au lendemain du début de la Conférence intergouvernementale, il considère comme très important que les Parlements nationaux et le Parlement européen engagent une réflexion commune sur le travail accompli au sein de la Convention. Ici, pour la première fois, le processus de réforme de l'Union a eu

pour protagonistes les Parlements, ce qui a influé sensiblement sur ses contenus. Il n'a pas été question d'une modification, mais bel et bien d'une réécriture des traités. Le mot "Constitution", jusque-là étranger aux enceintes intergouvernementales de l'Union, y a été enfin introduit. C'est bien la valeur des résultats atteints par la Convention qui rend plus évidentes quelques limites du projet de Constitution. La persistance de la contrainte de l'unanimité - avant tout pour les décisions de politique étrangère de l'Union - en est une, mais elle n'influe pas sur la ferme volonté que la Conférence intergouvernementale parvienne à l'adoption de la Constitution en temps utile pour l'entrée des nouveaux pays.

Le projet de Constitution renforce positivement le rôle des Parlements, en attribuant une centralité accrue à la fonction du Parlement européen et en garantissant aux Parlements nationaux un rôle plus concret à travers des procédures et des canaux d'information directs et indépendants. À cet effet, un Protocole spécialement prévu distingue d'un part l'aspect décisionnel de l'intervention des Parlements nationaux: il s'agira de renforcer l'action par laquelle les Parlements peuvent orienter leurs Gouvernements respectifs et exercer un contrôle sur le principe de subsidiarité. Ce Protocole distingue, d'autre part, le côté information et débat politique; on pourra valoriser ce deuxième aspect par des rapports directs avec les institutions européennes, grâce surtout à une coopération plus systématique et coordonnée entre les Parlements, nationaux et européen. La coopération entre Parlements peut surtout favoriser au sein des Assemblées représentatives, et par leur intermédiaire dans les opinions publiques, la connaissance et la compréhension des positions réciproques et la recherche d'orientations communes. À cet effet, il faut mettre en place un "réseau parlementaire" plus fort, assurant une activité rapide et efficace entre les Assemblées parlementaires, ainsi qu'entre leurs administrations; par contre, il serait contre-productif d'enfermer la coopération à l'intérieur de structures bureaucratiques éloignés qui finiraient par mortifier l'autonomie de chaque Assemblée.

La coopération interparlementaire est d'autant plus essentielle aujourd'hui que l'Europe s'ouvre vers des perspectives d'autres intégrations et que, pour ce faire, elle suit des parcours de rapprochement diversifiés, comme ceux qu'elle est en train d'expérimenter avec les pays voisins dans la péninsule balkanique, qu'il faut soutenir avec conviction. Le nouveau contexte de l'Union élargie demande de redéfinir les politiques européennes envers les nouvelles zones de proximité de l'Union; dans ce sens, les pays de l'Est et les pays riverains du Sud de la Méditerranée constitueront de plus en plus un élément indispensable

pour renforcer la stabilité, la sécurité et la croissance économique de l'Union. Enfin, soulignant que la réunification de l'Europe appelle les Parlements à la grande responsabilité de former une opinion publique européenne consciente de la commune identité du continent et de la valeur du projet politique qu'elle sous-tend, il formule à tous les participants ses vœux de bon travail et souhaite à la Conférence le meilleur succès (*Applaudissements généraux*).

Le projet de traité constitutionnel européen entre la Convention et la Conférence intergouvernementale: questions de méthode et de fond, notamment en ce qui concerne le rôle des Parlements de l'Union européenne

M. PERA, *président du Sénat de la République italienne*. Il donne la parole à M. Greco, sénateur, Président du Comité chargé des affaires des Communautés européennes, qui remplira les fonctions de Président de la réunion.

PRÉSIDENT. Il s'associe d'abord aux mots de bienvenue des Présidents du Parlement italien, au nom également de M. Stucchi, Président de la Commission des politiques de l'Union européenne de la Chambre des députés italienne. Il ouvre ensuite les travaux de la XXX^e COSAC, première occasion de confrontation entre les délégations parlementaires sur l'ordre futur de l'Union européenne, après la conclusion des travaux de la Convention.

Les parlementaires ont joué un rôle de premier plan dans le processus constituant engagé par l'Union européenne: la participation ample et qualifiée de représentants des Parlements nationaux au débat dans la Convention a favorisé l'adoption d'une méthode réellement constituante, l'émergence d'un esprit d'ouverture à la confrontation dont il est souhaitable qu'elle puisse également animer les travaux de la Conférence intergouvernementale actuellement en cours. Par ailleurs, le nouveau et important rôle que le projet de traité attribue au Parlement européen et aux Parlements nationaux dans le processus décisionnel représente une acquisition historique; la COSAC pourra y contribuer en remplissant une fonction efficace de trait d'union et de confrontation.

Il prend acte de l'approbation de l'ordre du jour (*Applaudissements généraux*).

M. FRATTINI, *ministre italien des affaires étrangères*. L'objectif qui unit les plus hautes autorités d'État et de Gouvernement des pays européens qui ont participé à l'ouverture de la Conférence intergouvernementale est de donner naissance à une Europe d'États et de peuples qui se pose comme facteur de paix et de stabilité sur la scène mondiale et qui sache également répondre aux besoins des citoyens, en les rapprochant davantage des institutions et en les impliquant dans les processus décisionnels. Tel est l'esprit qui a inspiré les Parlements nationaux, la plus haute expression des souverainetés populaires, auxquels est attribué un rôle fort de contrôle politique sur les propositions de loi ainsi que la possibilité

d'exprimer un avis de conformité des normes en cours d'approbation avec le principe de subsidiarité, après consultation des Assemblées régionales dotées de pouvoirs législatifs; comme renforcement supplémentaire, un contrôle juridictionnel après coup est prévu lorsque la violation du principe de subsidiarité se constitue. À la lumière de ces considérations la Présidence italienne considère comme fondamental de sauvegarder, dans les négociations de la Conférence intergouvernementale, le texte élaboré par la Convention. Elle manifeste ainsi son respect pour les principes de transparence et de large démocratie qui ont inspiré ses travaux. Le Projet de traité, en effet, pour la première fois dans le processus d'intégration européenne, a son fondement dans la contribution des Parlements nationaux et de la société civile. Aussi, la Conférence intergouvernementale, en complétant les parties du Traité sur lesquelles on n'a pas encore trouvé d'entente, ne devra-t-elle pas disperser cette contribution. À cet effet, la Présidence italienne veillera à conjurer des tentatives qui viseraient à remettre en question l'équilibre global du Projet en réduisant l'apport constituant fourni par la Convention. De plus, si l'on veut garantir aux citoyens européens la possibilité de voter pour les élections du Parlement européen sur la base d'un Traité constitutionnel parachevé, il faut respecter le calendrier défini par le Conseil de Salonique. La Présidence italienne estime en tout cas nécessaire de parvenir à un accord global au niveau de la Conférence intergouvernementale pour décembre, pour permettre, dans les mois qui suivent, la mise au point définitive du document et elle compte, en affrontant ce défi, sur le soutien fondamental des Parlements nationaux. (*Applaudissements généraux*).

PRÉSIDENT. Il suspend brièvement la séance pour permettre aux Présidents Pera et Casini, qu'il remercie de leur contribution, de quitter la Salle des Séances pour pouvoir remplir d'autres obligations institutionnelles.

La séance, suspendue à 10 h 16, est reprise à 10 h 18.

PRÉSIDENT. Il reprend les travaux et ouvre le débat.

M. HAENEL, *France, président de la délégation pour l'Union européenne du Sénat*. Le projet de Traité constitutionnel mis au point par la Convention représente un point

d'équilibre important, fruit d'une médiation entre les diverses exigences. On y est parvenu à travers une méthode de travail innovante. Il faut sauvegarder ce équilibre en évitant que la conférence intergouvernementale mette en question les résultats obtenus. Ainsi le rôle des parlements nationaux doit-il aussi être valorisé au stade des négociations. Il demande donc au ministre Frattini sa disponibilité pour participer aux réunions qui se tiendront en novembre entre les représentants des Parlements nationaux européens sur les travaux de la CIG, en vue de faire rapport sur les résultats de la négociation en cours et d'écouter les réactions des parlementaires (*applaudissements*).

M. TIMMERMANS, *Pays-Bas, membre de la Tweede Kamer*. Les Pays-Bas accordent une grande importance au Projet de constitution préparé par la Convention. Ce Projet a défini certains points fermes, fruits d'un équilibre de haut profil entre exigences différentes, et il faut donc éviter qu'au niveau de la Conférence intergouvernementale il soit procédé à la recherche de compromis supplémentaires. Il demande donc des assurances concernant le déroulement des travaux de la Conférence intergouvernementale. Ces travaux devraient faire sienne la méthode de la transparence des informations qui a déjà été suivie pour les travaux de la Convention. Il demande en outre au Ministre d'exprimer son avis sur la proposition – dont il est le promoteur – d'engager une discussion entre les Parlements nationaux en vue de se confronter sur la marche des travaux de la Conférence intergouvernementale.

M. PETERLE, *Slovenia, président de la Commission des affaires européennes à la Državni zbor*. Le projet de Traité élaboré par la Convention représente un résultat positif, fruit d'une méthode de travail innovante qui a renforcé globalement la confiance dans l'Europe. Il souhaite donc que la Conférence intergouvernementale sache en tenir compte en procédant aux modifications relatives aux points sur les quels il n'avait pas été enregistré de consensus, mais en gardant sa conception essentielle. La Slovénie sollicite un renforcement du principe d'égalité entre États membres, notamment au sein de la Commission. Pour ce qui est aussi du préambule, un rappel explicite au christianisme apparaît opportun et en harmonie avec l'esprit religieux des citoyens européens.

LORD GRENFELL. *Grande Bretagne, président de la Commission des affaires européennes de la House of Lords.* Attendu que le projet élaboré par la Convention représente déjà un succès en soi, dont il souhaite qu'il soit confirmé par la Conférence intergouvernementale, il est d'accord avec le ministre Frattini sur l'opportunité d'adopter le nouveau Traité avant les élections de 2004, mais il estime indispensable de garantir une analyse détaillée et une discussion sur les aspects techniques du projet, ainsi que la transparence des travaux de la Conférence intergouvernementale, en surmontant le secret traditionnel des négociations diplomatiques. Il faut en effet respecter les principes fixés au Sommet de Laeken sur l'information, la démocratie des décisions et l'efficacité accrue de l'Union européenne, y compris par l'envoi aux Parlements nationaux de documents écrits et la prévision de procédures de confrontation (*Applaudissements*).

M. NAPOLITANO, *Parlement européen, président de la Commission des Affaires constitutionnelles.* En exposant la résolution adoptée par le Parlement européen en session plénière le 24 septembre dernier, selon l'article 48 du Traité en vigueur, il exprime d'abord sa satisfaction pour la convergence entre l'avis sur le projet de Constitution exprimé par l'institution qu'il représente et la ligne exposée par le ministre Frattini au nom de la Présidence italienne. Il exprime également sa satisfaction pour le choix de la méthode adoptée, c'est-à-dire celle de la Convention, déjà utilisée pour l'adoption de la Charte des droits fondamentaux en 2001. Il estime en outre que cette méthode doit être également confirmée à l'occasion des futures révisions du Traité. Il est aussi satisfait pour le renforcement du rôle du Parlement européen ainsi que pour les capacités d'intervention des Parlements nationaux, relativement au contrôle du respect du principe de subsidiarité. Même si le projet de Constitution contient des limites, par exemple dans la coordination des politiques économiques ou dans la contrainte de l'unanimité pour certains domaines, le Parlement européen n'a pas estimé opportun de formuler des propositions ou des demandes de modification, en assumant la co-responsabilité du compromis atteint et en convenant de l'opportunité de ne pas modifier l'équilibre global du projet. Il faut distinguer les procédures de révision entre celles qui concerneront la première et la deuxième partie, pour lesquelles l'unanimité des suffrages est requise, et les autres, pour lesquelles il est raisonnable de prévoir un vote à la majorité, éventuellement qualifiée, et la quatrième partie; il est encore souhaitable que les éventuelles modifications approuvées par la Conférence

intergouvernementale ne compromettent pas l'équilibre atteint, par exemple pour ce qui concerne l'élément non marginal de la publicité des travaux du Conseil législatif et des affaires générales, domaines dans lesquels il faut concentrer la fonction législative. Enfin, il invite formellement les représentants des Parlements nationaux à envoyer leurs délégations à l'occasion de la réunion de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen fixée pour le 21 octobre prochain, au cours de laquelle le ministre Frattini sera écouté en sa qualité de représentant de la Présidence italienne (*Applaudissements*).

M. AUGERINOS, *Grèce, Vice-Président de la Commission des affaires européennes du Vouli Ton Ellinon*. Tout en relevant des lacunes et des imperfections, par ailleurs inévitables étant donné la profonde divergence de plusieurs positions au départ, le projet de Constitution européenne élaboré par la Convention représente un compromis qui contribue à renforcer dans un sens démocratique et dans une perspective fédérale l'Union européenne; par conséquent le projet doit être retenu pour éviter les graves conséquences d'un échec. D'autre part, il garantit largement la participation et l'information systématique des Parlements nationaux, ainsi que leur intervention au nom du principe de subsidiarité et leur association à d'éventuelles futures révisions du Traité. Dans le respect donc de l'architecture générale du projet, le Parlement grec propose quelques modifications limitées, concernant l'insertion du tourisme dans l'article relatif aux compétences, les clauses de flexibilité, les décisions à la majorité qualifiée sur la base du poids des États et des populations, et enfin l'exclusion du retrait volontaire de l'Union, thèmes sur lesquels il invite le ministre Frattini à répondre (*Applaudissements*).

Mme AZEVEDO, *Portugal, membre de l'Assembleia da Republica*. Elle souligne que le Protocole sur les Parlements nationaux n'est pas un résultat très audacieux malgré le rôle actif que ces derniers ont joué dans les travaux de la Convention. Elle demande à connaître comment le Gouvernement italien entend garantir le rôle des Parlements nationaux à l'intérieur aussi de la Conférence intergouvernementale. Considérant également le délai de la fin de l'année pour la conclusion de la Conférence intergouvernementale et vu la nécessité d'arriver à l'adoption du nouveau Traité avant les élections de 2004, elle demande à connaître les intentions de la Présidence italienne sur le fait que certains aspects, malgré

les amplies discussions dont ils avaient fait l'objet, n'avaient pas été pris en compte à l'intérieur du Protocole (*Applaudissements*).

M. MITCHELL, *Irlande, président de la Commission conjointe des affaires européennes des Houses of Oireachtas*. En vue de la possibilité de conclure la Conférence intergouvernementale sous la Présidence italienne et avant le début de la Présidence irlandaise, il souhaite que l'on parvienne au plus grand consensus, en vue aussi du la tenue du référendum dans beaucoup de pays membres. Il faut éviter notamment des rigidités excessives sur certains thèmes spécifiques, par exemple celui de la défense, en tenant également compte des positions des pays neutres. Pour citer l'exemple de l'Irlande, on pourrait maintenir la possibilité pour les pays neutres d'adhérer dans un moment ultérieur au nouvel engagement de défense, et à cet effet il propose d'extrapoler du texte du nouveau Traité l'article relatif à la défense collective, pour le faire confluer dans un Protocole à part. De plus, sur le plan institutionnel, il faut garantir la plus grande séparation des pouvoirs, en évitant la confusion qui pourrait dériver de la coïncidence dans la même personne de la fonction de Président du Conseil européen et de Président de la Commission. Enfin, il faut garantir la plus grande participation des Parlements nationaux, par l'envoi préalable d'études et de documents, pour éviter que certaines importantes problématiques soient discutées à des niveaux non institutionnels (*Applaudissements*).

M. WISSMANN, *Allemagne, président de la Commission pour l'Union européenne du Bundestag*. Il souhaite que le projet de Constitution élaboré par la Convention puisse assurer à l'avenir la continuité du développement européen, selon les principes de l'efficacité, de la transparence décisionnelle, du renforcement de l'Union et du rôle des Parlements nationaux et, à propos justement de ce dernier aspect, il estime qu'il faut investir sur le principe de subsidiarité afin que la politique européenne dépasse un cadre excessivement administratif et accède à une dimension plus proprement politique. Au sein aussi de la réunion de la COSAC, une ambivalence en effet se fait jour entre l'appréciation positive du projet de Constitution et, en même temps, les propositions d'amélioration. Si celles-ci sont approuvées, elles risquent d'accentuer davantage le caractère de compromis de la Constitution, à l'instar de ce qui s'est passé à Nice. Il souhaite donc que le projet reste fondamentalement inchangé, y compris parce que son processus d'élaboration a vu la

participation des représentants des Gouvernements et des partis des divers pays. Partageant enfin le vœu de M. Napolitano quant à une plus large participation aux travaux de la Conférence intergouvernementale, il souhaite pour l'avenir de l'Union européenne, en vue surtout de l'élargissement de ses frontières, la plus ample synergie entre les pays, sur le modèle récemment expérimenté par l'Allemagne, la France et la Pologne dans la Commission à trois.

M. OLEKSY, *Pologne, président de la Commission des affaires européennes du Sejm*. Il souhaite une conclusion positive de la Conférence intergouvernementale au cours du semestre de la Présidence italienne, compte tenu aussi du débat ouvert qui a eu lieu dans la Convention. Ce débat a représenté une expérience positive pour la démocratie européenne et a permis d'obtenir l'important résultat d'un projet unique de Traité. La Pologne le considère comme un bon texte, qui demande quelques modifications limitées: la garantie pour les États membres d'un commissaire doté du droit de vote et une référence explicite dans le Préambule aux racines chrétiennes de l'Europe. Il importe également de promouvoir la connaissance du Traité entre les citoyens européens et d'assurer la participation directe des États aux institutions de l'Union, tant à travers un contrôle sur l'application du principe de subsidiarité qu'à travers le renforcement de la COSAC, qui peut devenir une institution efficace de coordination (*Applaudissements*).

M. TAKKULA, *Finlande, président du Grand Conseil de l'Eduskunta*. La Finlande exprime sa satisfaction pour la grande opportunité que la Conférence intergouvernementale, grâce à l'ouverture d'un véritable processus de négociation, représente pour le début d'une nouvelle phase de développement de l'Union. Le Parlement finlandais évalue positivement une grande partie du texte que propose la Convention, tout en soulignant certains aspects problématiques relatifs à l'ordre institutionnel. La nécessité d'un équilibre accru entre les États membres impose des modifications relativement à la composition de la Commission et du Conseil, à la Présidence, au rôle du Ministre des affaires étrangères et au système de vote dans la Commission européenne. (*Applaudissements*).

M. EINEM, *Autriche, Vice-Président de la Sous-Commission permanente pour les affaires européennes du Nationalrat*. Après qu'à Laeken on a donné naissance à une Convention

avec la participation des représentants du Parlement européen, des Parlements nationaux et de la Commission, il serait incompréhensible si à la Conférence intergouvernementale les Gouvernements parvenaient à des compromis sans la participation des Parlements nationaux. Se disant favorable à la réalisation d'un compromis positif, il estime nécessaire de prévoir des instruments permettant de garantir la transparence des décisions et l'information des Parlements nationaux sur les travaux de la Conférence (*Applaudissements*).

M. FAYOT, *Luxembourg, membre de la Chambre des Députés*. Le compromis atteint par la Convention est le meilleur actuellement possible; c'est pourquoi, à son avis, il ne faut pas le modifier, y compris pour éviter le risque que le Traité constitutionnel ne soit pas adopté. Il souhaite que le ministre Frattini informe la COSAC sur les premiers résultats de la Conférence, notamment en ce qui concerne le Conseil législatif, un instrument particulièrement important pour le processus législatif de l'Union. Sans négliger l'importance des éléments institutionnels, il faut souligner la centralité de la Charte des droits, qui ne peut être modifiée si ce n'est sur la base d'un compromis de plus haut niveau. (*Applaudissements*).

M. BORREL FONTELLES, *Espagne, président de la Commission conjointe sur l'Union européenne*. La Conférence se déroule dans une optique intergouvernementale, mais la référence à la Constitution demande un esprit formateur différent, car elle implique la naissance d'une société politique exprimant les valeurs dans lesquelles les citoyens européens se reconnaissent. Cela appelle un saut supplémentaire de qualité au plan politique pour la défense et l'amplification de la sphère des valeurs partagées; il est donc regrettable que les citoyens ne perçoivent du débat en cours que les éléments de désaccord entre les Gouvernements, désaccords qui risquent de s'amplifier dans la mesure où l'on s'éloigne du compromis atteint par la Convention. Il souhaite donc une implication des Parlements nationaux avant la conclusion de la CIG et propose à cet effet la convocation d'une réunion extraordinaire de la COSAC, ou d'une réunion des Présidents COSAC. (*Applaudissements*).

M. FRATTINI, *ministre des affaires étrangères*. La phase constituante actuelle représente un défi qui implique pour l'Europe la sauvegarde de son identité. C'est un défi où il ne

saurait y avoir de vainqueurs ni de vaincus. L'Europe ne pourra en sortir gagnante que si elle reste unie, si elle préserve le patrimoine que lui a confié la Convention et si elle renforce l'idéal européen. L'identité des États et des peuples ne devra pas porter atteinte à l'identité européenne commune. Jusque-là on a constaté une attitude positive de la part des Gouvernements et, dans le débat en cours, il faudra défendre les éléments fondamentaux du projet. La Présidence italienne est donc favorable à des modifications ralliant le consensus et permettant de faire d'autres pas en avant, mais elle s'opposera à d'éventuels reculs par rapport au compromis atteint dans la Convention.

La Présidence italienne considère aussi que le rôle joué par les Parlements nationaux est important. Elle déclare donc sa pleine disponibilité pour un contact constant avec la COSAC en vue de faire rapport sur l'avancement de la négociation; elle juge aussi indispensable la collaboration des Parlements et la transparence du débat et des accords, adoptés sur la base de prises de responsabilités précises. À cet effet, tous les documents seront publiés sur l'Internet, immédiatement après la conclusion des réunions correspondantes. Bien que le calendrier demande des délais d'examen restreints pour permettre l'adoption avant les prochaines élections européennes, cette exigence ne devra pas porter préjudice à la qualité du Traité constitutionnel. De même, il faut assurer la transparence de l'activité législative, y compris celle qui relève de la compétence du Conseil, à travers une publicité pleine et immédiate.

La Présidence considère qu'il est souhaitable d'insérer dans le Préambule du Traité un rappel explicite aux racines chrétiennes de l'Europe et à cet effet elle engagera un débat approfondi, dans le respect des identités des uns et des autres. Concernant le problème complexe et délicat de la procédure de révision du Traité, sur lequel il n'a pas été trouvé d'accord, elle estime qu'il vaut mieux prévoir des mécanismes fondés sur la majorité qualifiée et non sur l'unanimité. Concernant les politiques économiques, la Conférence examinera les propositions de l'Ecofin, en souhaitant un renforcement des mesures de coordination, même si sur cet aspect spécifique il semble judicieux de garder le compromis déjà atteint. (*Applaudissements généraux*).

PRÉSIDENT. Il remercie le ministre Frattini, y compris pour avoir accepté de mettre la Cosac au courant sur la marche des travaux de la Conférence, comme l'avait demandé de plusieurs côtés.

La réunion, suspendue à 11 h 38, reprend à 12 h 00.

PRÉSIDENT. Il reprend les travaux.

M. ANDRIUKAITIS, *Lithuanie, président de la Commission des affaires européennes du Saeimas*. Le Parlement lithuanien exprime une appréciation fondamentalement positive des résultats de la Convention. Plus particulièrement, il est favorable au vote à double majorité tenant compte tant des États membres que de l'importance de leur population. Il soutient le principe de la représentation de tous les États membres dans la Commission, en attribuant au Président de celle-ci la tâche de garantir une rotation équitable dans les postes. Le Parlement lithuanien voudrait que les pouvoirs du Président du Conseil soient clairement définis dans la Constitution en vue d'éviter des conflits de compétences avec les pouvoirs du Président de la Commission et du Ministre des affaires étrangères. Il convient de chercher une solution de compromis entre ceux qui ne souhaitent pas réouvrir le débat sur les résultats atteints par la Convention et les pays qui voudraient procéder à des modifications importantes: l'important est que les Parlements nationaux et le Parlement européen soient constamment informés de façon transparente et ouverte sur le débat à la Conférence intergouvernementale. (*Applaudissements*).

M. LARSEN-JENSEN, *Danemark, président de la Commission des affaires européennes du Folketing*. Le projet de Traité constitue un bon résultat, tant pour la détermination des valeurs communes que pour la définition des compétences et, enfin, pour l'extension des procédures de décision à la majorité. Restent cependant des aspects problématiques, dont le plus significatif a trait à la question de la composition de la Commission: le principe de la parité entre les États membres dans la représentation en Commission avec un droit de vote égal a une valeur symbolique particulière et il est très ressenti par les opinions publiques des pays plus petits, celles-ci ne se considérant pas comme particulièrement garanties par des mécanismes de rotation. Il faut également éviter des formes de centralisation du processus législatif et définir des procédures d'implication des Parlements nationaux permettant le plein respect du principe de subsidiarité. La COSAC devrait déceler des mécanismes pour structurer mutuellement les systèmes d'alerte dans les divers Parlements afin de définir,

autant que possible, des procédures communes d'examen des documents reçus par la Commission. Il serait enfin utile d'avoir un tableau de la position des divers pays concernant le thème du référendum final sur le Traité (*Applaudissements*).

Mme CLEANTHOUS, *Chypre, présidente de la Commission des affaires européennes du Vouli Ton Antiprosopon*.

Le projet de Traité contient beaucoup d'éléments positifs pour la démocratisation et la légitimation de l'Union, ainsi que pour la réduction du déficit démocratique. Pour ce qui concerne le rôle des Parlements nationaux, elle exprime un jugement positif sur les délais et les instruments mis à la disposition pour examiner les propositions de loi de la Commission et sur les mécanismes de contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il faut toutefois apporter des correctifs tels qu'ils ne bouleversent pas en tout cas les équilibres atteints: la possibilité de la Commission de maintenir une proposition de loi émanant d'elle après que celle-ci a été rejetée par un nombre considérable de Parlements n'apparaît pas logique. Par contre, il serait plus opportun de prévoir l'obligation du retrait si cela était demandé par un *quorum* de Parlements nationaux même supérieur à celui qu'indique le projet de Traité. De plus, il n'est pas offert aux Parlements un droit plein et entier de se pourvoir directement à la Cour de justice pour violation du principe de subsidiarité. Enfin, la non-reconnaissance dans le corps du projet de Constitution du rôle des Parlements nationaux et l'absence d'une référence suffisante à la COSAC dans le Protocole sur les Parlements nationaux sont des éléments très négatifs. (*Applaudissements*).

M. ZANI, *Italie, Vice-Président de la Commission pour les politiques de l'Union européenne de la Chambre des députés*. Les observations parvenues à la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen mettent en évidence la nécessité de donner plus de cohérence à la structure du projet de Traité. Cet objectif, pourtant, doit être atteint par la confrontation au sein de la Conférence intergouvernementale. Il s'agit, dans ce contexte, d'éviter les risques d'une impasse, qui vanifierait le travail accompli par la Convention et aurait des répercussions profondément négatives sur le processus de construction de l'Union, mais surtout sur l'effort de faire d'elle un sujet institutionnel fort, un facteur de gouvernabilité au niveau international et un élément de stabilité dans une situation économique difficile. Il faut procéder avec décision dans la CIG en vue d'assurer

un cadre de certitudes à l'opinion publique européenne en vue des prochaines échéances électorales. Mais l'architecture constitutionnelle, aussi importante soit-elle, ne doit pas faire prime sur la crédibilité politique de l'Union: ainsi faut-il que certains pays membres, dont l'Italie, prennent une attitude soucieuse d'une plus forte cohérence pratique en rattrapant des retards qui caractérisent leur législation en matière de sécurité et de justice (*Applaudissements*).

M. MAHOUX, *Belgique, président du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes du Sénat*. Il est important que l'on soit arrivé au rendez-vous de la Conférence intergouvernementale dans des délais rapprochés par rapport à la conclusion des travaux de la Convention. Cela aidera à conjurer le danger d'effiloche les résultats atteints, qui constituent assurément un progrès important, même s'ils demanderaient des approfondissements supplémentaires, notamment à cause de la tiédeur manifestée sur certains thèmes, dont l'expression du vote à la majorité qualifiée pour les questions fiscales et sociales. Il convient de la nécessité de ne pas mettre en discussion des modifications grignotant la base du projet de Traité, mais il observe qu'il n'y a pas d'accord sur la définition de l'ampleur de cette base intangible. À la différence du ministre Frattini, par exemple, il estime que le préambule, et donc le compromis atteint sur les références culturelles et spirituelles de la Constitution, rentre dans cette base et que ce serait donc une erreur de risquer l'échec en le remettant en discussion. Pour ce qui est du rôle des Parlements nationaux, il faut se concentrer sur des mécanismes permettant aux Assemblées d'exercer le contrôle sur l'application du principe de subsidiarité. (*Applaudissements*).

M. KELAM, *Esthonie, membre de la Commission des affaires européennes du Riigikogu*. Les travaux de la Convention ont obtenu un résultat équilibré. Il s'agit de le maintenir dans la Conférence intergouvernementale, en limitant les corrections de points spécifiques, en agissant bien sûr avec célérité, mais sans sacrifier la qualité du résultat à l'exigence de respecter des échéances préconstituées. Il faut fournir à l'opinion publique et aux Parlements nationaux une information transparente pour pouvoir apprécier les progrès accomplis par la Conférence. Quant au Conseil législatif, il est opportun que toutes les initiatives de loi soient connues suffisamment tôt par les Parlements nationaux pour permettre l'accès actif et complet des États membres au processus législatif de l'Union. Il

est d'accord avec la demande que tous les États membres soient représentés dans la Commission en garantissant égalité et équité dans la participation aux processus décisionnels de l'Union; il demande l'unanimité pour les futures modifications du Traité et juge positif l'usage progressif de la majorité qualifiée. Enfin, il appuie les demandes pour l'introduction du rappel à l'héritage chrétien de la culture européenne, qui permettrait de rendre plus équilibré le texte de la Constitution. (*Applaudissements*).

Mme SEGELSTRÖM, *Suède, présidente de la Commission d'avis chargée des affaires européennes du Riksdag*. Le peuple suédois s'est récemment prononcé dans un référendum sur l'entrée de la Suède dans la monnaie unique européenne. Au-delà du résultat négatif, la très haute participation des citoyens à cette consultation représente une incitation à continuer à travailler avec un sens de responsabilité pour faire sentir tous les citoyens européens membres de l'Union. Le Parlement suédois estime que l'échéance de l'entrée des nouveaux membres de l'Union pourra fournir des marges de temps supplémentaires pour un ancrage plus solide de ces thèmes dans l'opinion publique. Pour sa part, le Gouvernement est en contact étroit avec les gouvernements des autres pays membres. À la lumière de ces considérations, on ne saurait accueillir qu'avec satisfaction les nouveautés introduites par la Convention en matière de rôle des Parlements nationaux dans les processus décisionnels de l'Union, en vue précisément de donner aux citoyens européens des instruments de participation plus efficaces. Dans ce cadre, la COSAC peut remplir une tâche efficace de liaison entre les Parlements. (*Applaudissements*).

M. BROK, *Parlement européen, président de la Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense*. L'élaboration du projet de Traité par la Convention a été rendue possible grâce à la contribution des parlementaires nationaux qui ont travaillé en étroite collaboration. Il faut donc veiller à ce que l'équilibre atteint ne soit pas mis en discussion par la Conférence intergouvernementale. Dans ce sens, tout en attribuant une grande confiance à la Présidence italienne, il exprime son inquiétude pour la première décision de la CIG, à savoir le coup assené au Conseil législatif, qui fait comprendre alors l'importance de la transparence. Celle-ci ne saurait consister dans la publication pure et simple de documents, mais elle doit se concrétiser dans le contrôle effectif des Parlements sur les positions prises par les Gouvernements dans les

négociations, afin aussi d'assurer le respect de l'approche qui a été donnée à la Convention. En ce qui concerne le projet de Traité, il faudra éclaircir certains points, tels que le mécanisme de rotation de la Présidence du Conseil, les votes au sein de ce dernier, la composition de la Commission et la politique de défense; autant de questions par ailleurs qui, à son avis, peuvent être solutionnées. (*Applaudissements*).

M. COSTA. *Portugal, membre de l'Assembleia da Republica*. Tout en soutenant la nécessité de valoriser l'*acquis* de la Convention, il manifeste son insatisfaction pour le choix d'exclure les références aux Parlements nationaux du texte du Traité pour les insérer dans le Protocole joint en annexe. Il souhaite donc une modification pour les réinclure dans le texte constitutionnel et surtout pour renforcer leur rôle dans les processus législatifs. D'autant plus que dans certains domaines un pouvoir législatif qui leur appartient est transféré au niveau européen. Il propose la transformation de la COSAC dans une conférence interparlementaire à caractère permanent et il souhaite, de toute façon, une révision de ses fonctions, qu'il faut étendre à toutes les questions européennes. Il faut aussi l'insérer dans le texte institutionnel et pas seulement dans un protocole additionnel. En ce qui concerne le Président du Conseil européen, son élection devrait se faire par consensus et non pas à la majorité qualifiée. Quant à l'introduction dans le préambule des valeurs chrétiennes, il estime qu'elle peut représenter un élément de division, et pas d'union, entre les peuples. (*Applaudissements*).

M. PHILIP, *France, vice-président de la délégation pour l'Union européenne à l'Assemblée nationale*. Le projet de Traité élaboré par la Convention est plus que satisfaisant. Aussi, en exprimant sa contribution à la conférence intergouvernementale, la COSAC devrait-elle viser à attribuer de l'importance à la médiation mise en oeuvre dans cette enceinte en vue de parvenir à un texte constitutionnel le plus proche possible de celui de la Convention. La COSAC devrait également souligner l'importance d'adopter le Traité aussi tôt que possible pour éviter que le prolongement des délais rende possible des compromis à la baisse. A ce propos, l'absence de prévisions sûres quant à la fin des travaux pour décembre, manifestée lors de la déclaration finale de la séance d'ouverture de la CIG, suscite de l'inquiétude. (*Applaudissements*).

M. DUMANOGLU, *Turquie, député de la Türkiye büyük Milet Meclisi*. Il exprime son appréciation positive pour le projet de Constitution élaboré par la Convention qui a représenté un tournant dans le processus d'intégration européenne. Le Parlement turc soutient nombre de solutions décelées, dont celles qui concernent le principe de subsidiarité, la réforme de l'architecture des institutions, l'introduction de la figure du Ministre des affaires étrangères. Il exprime notamment son appréciation pour la non insertion dans le Préambule d'une référence aux valeurs religieuses. Cependant, au sein de la CIG il faudra réfléchir davantage à certains points. Il faudra d'abord éclaircir les rôles du Président du Conseil et du Président de la Commission, étendre le vote à la majorité à un plus grand nombre de domaines, garantir que la composition de la Commission soit basée sur le principe d'égalité entre les États membres et renforcer les liens atlantiques, en fonction de la politique de sécurité et de défense. De plus, le Parlement turc estime qu'il n'est pas nécessaire d'insérer un article séparé sur la liberté de religion, cette thématique ayant déjà été abordée de façon appropriée dans la partie du Traité relative à la Charte des droits fondamentaux. Enfin, il soutient qu'il faudrait étendre aux pays alliés qui ne font pas partie de l'Union la possibilité de participer à l'Agence européenne pour les armements. (*Applaudissements*).

M. ROTH, *Allemagne, député du Bundestag*. Les résultats de la Convention ont été possibles grâce aussi à la contribution des Parlements nationaux. Ces derniers sont l'expression principale de la démocratie et leur rôle risque d'être diminué par la Conférence intergouvernementale. Il considère donc qu'il faut rechercher une méthode garantissant aux Parlements européens d'exercer un contrôle. À cet effet il faut assurer le déroulement des travaux selon le principe de la transparence, dont la CIG devra continuer de s'en inspirer. (*Applaudissements*).

M. SKYLLAKOS, *Grèce, membre du Vouli Ton Ellinon*. Il exprime des réserves sur la représentativité effective des peuples européens dans la Convention, telle qu'elle ressort du rôle des Parlements nationaux dans le projet de Constitution. Ce rôle risque de sortir affaibli par l'attribution d'une personnalité juridique unique à l'Union européenne, par la suppression du droit de veto, par le principe de subsidiarité et par la pondération des voix en faveur des Pays majeurs, ainsi que par la prévision de différences entre les commissaires.

Pourtant, l'aspect le plus dangereux concerne la politique étrangère, c'est-à-dire la militarisation progressive de l'Union européenne; il relève que l'institutionnalisation de la guerre, y compris dans un but préventif, dans n'importe quelle partie du monde et même à l'intérieur d'un des États membres, pour des besoins prétendument de défense de la démocratie contre le danger du terrorisme, peut amener à une compression des droits démocratiques et de la liberté. (*Applaudissements*).

M. MARTÍNEZ-CASAN, *Espagne, membre du Congreso de los Diputados*. Il partage les inquiétudes exprimées par M. Brok quant au destin du Conseil législatif. En souhaitant à la Présidence italienne tout le succès pour l'agenda ordinaire, pour la conclusion de la Conférence intergouvernementale et pour la souscription à Rome du nouveau Traité portant adoption de la Constitution européenne, il invite le ministre Frattini à garantir le contrôle parlementaire et la transparence des décisions de cet organe. Le projet de Constitution élaboré par la Convention représente un succès; mais, avec réalisme et sans sacraliser les résultats positifs atteints, on pourra remédier à certaines imperfections – sur le rôle des Parlements nationaux ou en matière de contrôle parlementaire sur la sécurité et la défenses communes –, afin d'élargir le plus possible le consensus. (*Applaudissements*).

M. LEINEN, *Parlement européen, vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles*. Attendu que la COSAC elle-même représente un signal clair du sens de la valorisation du rôle des Parlements nationaux, qui ont dû toujours lutter pour garantir leur place dans le processus d'unification de l'Europe, il considère que la Conférence intergouvernementale ne peut pas modifier les équilibres déjà atteints, et cela justement parce que la Convention a eu une légitimation démocratique plus grande que la CIG elle-même. Il estime, en outre, que la IV^e partie du projet de Constitution doit être améliorée et mise au jour, en prenant acte que l'Union européenne sera bientôt à 25 membres, qu'elle est susceptible d'autres élargissements à l'avenir et qu'il faut donc prévoir des mécanismes flexibles pour la révision du Traité. (*Applaudissements*).

M. KRAST, *Lettonie, président de la Commission des affaires européennes de la Saeima*. Il participe avec fierté au processus d'intégration européenne, qui représente l'évolution naturelle du lien profond entre les citoyens du continent. Il considère que la Convention et

surtout les groupes de travail ont atteint un compromis qui peut être révisé, dans certaines de ses parties, par la Conférence intergouvernementale. Il faut en effet garantir que chaque pays membre soit représenté par un commissaire doté de droits égaux, que le Président du Conseil de l'Union ait un rôle administratif clair et pas un rôle politique et que l'apport des Parlements nationaux au processus d'unification soit mise en valeur. (*Applaudissements*).

M. FLOCH, *France, député de l'Assemblée Nationale*. L'annonce de l'adoption d'une Constitution européenne a fait surgir chez les citoyens des attentes d'une plus grande liberté et d'une plus grande justice. Aussi un échec de la Conférence intergouvernementale ou même le plus petit retard seraient impardonnables. À part tout cela, on peut largement rejoindre le texte élaboré par la Convention. Peut-être nécessite-t-il de quelques adaptations visant à assurer une représentation plus équitable des peuples et une prise de décisions fonctionnelle qui ne se fasse pas à l'unanimité, ainsi qu'un approfondissement au sujet de la référence à la chrétienté dans le préambule. Quant au rôle d'équilibre et de vigilance de la COSAC, il rejoint la proposition du député espagnol M. Costa de transformer cet organe en une Conférence interparlementaire permanente. (*Applaudissements*).

M. DE CROO, *Belgique, président de la Chambre des représentants et de la Commission des affaires européennes*. Compte tenu que, à la différence des représentants des Gouvernements et du Parlement européen lui-même, les parlementaires nationaux n'ont pas d'autres enceintes institutionnelles où manifester leurs opinions, il invite les membres de la COSAC à exprimer aujourd'hui une position claire et constructive, par exemple lors de la réunion des Présidents des Commissions des affaires européennes ou à travers une proposition de transformation de la COSAC dans un organe différent. Concernant le projet de Constitution pour l'Europe – définition qu'il préfère à celle de Constitution de l'Europe – il n'estime pas au contraire qu'il convienne de formaliser les instances de représentation démocratique et ce pour éviter la présentation de propositions analogues par tous ceux qui préconisent un renforcement des fonctions gouvernementales au sein de l'Union. Il propose donc d'insérer dans la contribution finale une phrase exprimant le consensus de la COSAC au projet de Traité. (*Applaudissements*).

M. MITCHELL, *Irlande, président de la commission conjointe pour les affaires européennes*. En réponse au collègue suédois, il désire préciser que le Traité d'Amsterdam prévoit déjà l'obligation d'information pour les Parlements nationaux, mais que la question qu'il pose a trait à un changement de culture, pour interrompre la coutume d'adopter à huis clos des décisions législatives importantes. (*Applaudissements*).

M. ANTONIONE, *sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères*. Il remercie tous les intervenants de leurs contributions d'expérience et des suggestions utiles pour ceux qui détiennent la Présidence tournante de l'Union européenne. En rappelant l'intervention réponse du Ministre Frattini, il considère comme un encouragement l'invitation à préserver les résultats de la Convention pour parvenir dans des délais sûrs à la définition de la nouvelle Charte constitutionnelle européenne en mai 2004, afin que les valeurs de la démocratie, de la liberté et du progrès soient le plus largement possible partagées. Il est d'accord sur l'opportunité d'une mise en évidence du rôle des Parlements nationaux et du Parlement européen, par ailleurs déjà représentés au sein de la Conférence intergouvernementale; et il rejoint le vœu de M. Napolitano pour une implication directe de leurs représentants, y compris au niveau des auditions, pour assurer l'information et la plus grande transparence dans les décisions adoptées, non seulement à ce niveau là, mais également pour les déterminations prises à l'avenir. (*Applaudissements*).

PRÉSIDENT. Il déclare la clôture de la séance de l'après-midi de la COSAC.

La séance se termine à 13 h 20.

XXX^e COSAC

Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes

Compte rendu sommaire

Lundi 6 octobre 2003

Séance de travail de l'après-midi

Présidence de M. GRECO, sénateur,
Président du Comité chargé des affaires des Communautés européennes
du Sénat de la République italienne

Les travaux commencent à 15 h 34.

Les politiques de proximité de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la Méditerranée, les Balkans et l'Europe de l'Est

PRÉSIDENT. Il ouvre la séance de l'après-midi, consacrée aux politiques de proximité de l'Union européenne, en remerciant M Javier Solana d'avoir accepté l'invitation de la COSAC (*Applaudissements généraux*). L'élargissement désormais imminent de l'Union impose la redéfinition de politiques de proximité et de voisinage nouvelles et efficaces, centrées sur l'élargissement des rapports de l'Union avec les pays limitrophes, pour réaliser un espace de sécurité et de prospérité commune. Il s'agit d'un nouvel instrument pour les politiques de proximité auquel la Présidence italienne attache une importance particulière, consciente qu'elle est de l'exigence de renforcer la coopération économique, culturelle et de sécurité, y compris par la réalisation d'infrastructures transeuropéennes. La force économique de l'Europe élargie demande une prise de responsabilité précise par rapport à l'objectif d'un monde meilleur et plus sûr.

M. SOLANA, *Secrétaire général du Conseil, Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune*. L'Europe à 25 pays a une population deux fois plus nombreuse que celle des États-Unis et produit le quart du PIB mondial; elle doit donc assumer le rôle de sujet stratégique mondial et un document pour une stratégie de stabilisation au niveau global est en cours d'élaboration dans ce sens. Les aspects les plus significatifs de la stratégie de sécurité concernent les modalités des rapports avec les pays les plus proches, l'aspiration européenne par rapport à la gouvernance mondiale et les réponses aux nouveaux défis que le XXI^e siècle propose en matière de sécurité et de stabilité. En ce qui concerne le premier aspect, on peut déceler trois zones avec lesquelles l'Union doit entretenir des rapports plus intenses: la Méditerranée, les Balkans et l'Europe de l'Est. La Communauté européenne a toujours souhaité de bons rapports avec les pays méditerranéens, si bien qu'en 1995 elle a entamé une politique spécifique appelée "processus de Barcelone". Amorcée après les accords d'Oslo et donc dans une phase positive des rapports israélo-palestiniens, cette stratégie a été influencée négativement par la détérioration de la situation du Moyen-Orient.

L'Union continuera de travailler avec ténacité pour faire redémarrer le processus de paix, bien que les derniers événements négatifs ne laissent pas bien espérer; il faut cependant oeuvrer pour une diminution de la tension et les contacts constants avec les parties concernées vont dans ce sens.

Avec les pays balkaniques, l'Union a formalisé un nouveau rapport, qui prévoit des accords avec la perspective de leur entrée dans l'Union. Le Sommet de Salonique a donné une impulsion à une coopération plus étroite: un accord avec la Croatie a été signé et d'autres négociations sont en cours (avec la Serbie, le Monténégro, la Macédoine et l'Albanie). On travaille en même temps pour entamer des négociations entre Belgrade et Pristina et consolider ainsi la stabilité de la zone; c'est aussi dans ce but qu'une force de l'Union opérera en Macédoine jusqu'en décembre, lorsqu'elle sera remplacée par un corps de police et que des responsabilités de police seront aussi assumées en Bosnie-Herzégovine.

Les rapports avec les pays de la zone orientale sont très profonds, mais également différenciés compte tenu de leur spécificité. L'Union entretient des rapports étroits et stables avec la Russie et l'Ukraine. Les rapports intenses avec la Moldavie sont par contre conditionnés par la grave situation de la Transnistrie, zone où ont lieu des trafics d'armes et de drogue. Il s'agit d'un problème que l'Europe demande à la Moldavie de résoudre. Dans cette phase, les rapports avec la Biélorussie sont très faibles car celle-ci ne peut pas encore être considérée comme un pays démocratique. Enfin, il faut aussi analyser dans ses répercussions l'accord de libre échange entre les pays de cette zone conclu à Yalta les 18 et 19 septembre derniers. À cet effet une rencontre aura lieu avec le président russe Putin.

L'Union européenne a accompli un choix net pour une gouvernance mondiale axée sur un multilatéralisme efficace et non pas inactif. Ce choix implique même des sanctions par rapport aux violations du droit international, et l'Union a l'intention de recourir à toutes ses ressources (de l'aide humanitaire à l'intervention militaire pour le maintien de la paix, comme ç'a été récemment le cas pour la normalisation de la République du Congo) pour faire face de façon adéquate aux défis de l'avenir (*Applaudissements généraux*).

M. PODESTA, *Vice-président du Parlement européen*. L'approfondissement de l'intégration demande la construction d'une identité commune européenne permettant à l'Union des 25 d'assumer des responsabilités ayant trait à des thèmes tels que le développement, la stabilité, la paix, la gouvernance des processus économiques mondiaux,

ainsi que la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la corruption. Il est aussi nécessaire de soutenir le processus de rapprochement des pays candidats, la Bulgarie et la Roumanie, avant tout, mais aussi la Turquie, dont l'effort doit être positivement secondé. Pour ce qui concerne les trois zones indiquées par le Secrétaire général M. Solana, il rappelle qu'au niveau européen la demande a été avancée que la Moldavie, malgré les problèmes soulignés, soit associée au processus de stabilisation et de croissance qui a été entamé pour la zone balkanique. Quant à cette dernière, le processus de stabilisation en cours est très significatif, mais il faut évaluer les risques pouvant résulter de la grave situation de l'emploi et des infiltrations des pouvoirs criminels qui en découlent. S'agissant enfin des rapports avec la Méditerranée, il faut dessiner un parcours qui tienne compte du très faible échange commercial dans la zone: il convient donc de créer un réseau d'infrastructures, de rapports et de relations culturelles et institutionnelles comme condition préalable pour un avenir de développement et de paix. Il est enfin nécessaire de reprendre le processus de Barcelone, qui s'est arrêté à cause de la détérioration de la situation au Moyen-Orient. (*Applaudissements*).

M. DE CROO, *Belgique, Président de la Chambre des Représentants et de la Commission des affaires européennes*. Une Union européenne plus large a plus de voisins et, par conséquent, plus de problèmes, mais elle doit également redéfinir le problème des rapports transatlantiques, car la distinction entre la vieille et la nouvelle Europe que supposaient les secteurs de l'administration des États-Unis trouve sa correspondance dans une attitude différente, presque une affection différente vis-à-vis de l'Alliance atlantique. Il faut par ailleurs améliorer le rapport difficile avec les pays islamiques, en évaluant toutefois avec attention l'efficacité des instruments mis en place: à ce sujet, on est surpris de ce que ces pays ont de faibles rapports commerciaux entre eux, tandis qu'il est clair que la crise au Moyen-Orient est pour nombre d'États un alibi pour attirer des aides et des investissements. (*Applaudissements*).

Mme HAUTALA, *Finlande, membre du Grand Conseil de l'Eduskunta*. Il est positif que l'Union approfondisse l'idée de proximité en abordant sous cet angle les thèmes de la sécurité. Il s'agit, en effet, d'une idée qui implique avant tout le thème d'une division

équitable de la prospérité et donc des instruments de la coopération. À ce point de vue, les limitations que l'ordre juridique actuel de l'Union pose à la passation des traités avec les pays tiers amène à adopter et à développer les instruments de coopération propres aux modèles nordiques et dont l'efficacité a déjà fait ses preuves. (*Applaudissements*).

M.me YIANNAKOU-KOUTSIKOU, *Grèce, Vice-présidente de la Commission des affaires européennes du Vouli ton Ellinon*. Il faut soumettre à une vérification sérieuse l'efficacité des politiques de coopération au développement de l'Union, vu qu'il ne semble pas qu'elles aient produit les résultats espérés ni pour ce qui est de la création de conditions de vie meilleures dans les pays sous-développés, ni pour ce qui concerne l'instauration de formes meilleures de gouvernement. Concernant les rapports transatlantiques, la vieille distinction entre une Europe qui s'occupe d'interventions pour le développement et les États-Unis qui se chargent de garantir la sécurité internationale devrait être mise en discussion: l'Union devrait s'engager davantage sur le front de la sécurité, tout au moins dans les zones qui lui sont proches et les États-Unis devraient être plus actifs dans les politiques d'aide au développement. (*Applaudissements*).

M. BROK, *Président de la Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense du Parlement européen*. L'Union s'apprête à faire des pas d'une grande importance: l'année prochaine, elle accueillera dix autres pays membres et elle aura probablement sa Constitution. Ce sont des éléments de renforcement dans le cadre unitaire qui n'empêchent pas pour autant d'analyser la situation avec pragmatisme, en offrant aux autres États européens une option différente de l'adhésion pleine à l'Union. Il s'agit de formuler une offre allant au-delà du rapport bilatéral pur et simple, de créer un espace économique plus ample capable d'indiquer une perspective, y compris en termes de sécurité à tous les États européens qui ne peuvent pas ou qui n'estiment pas opportun d'adhérer à l'Union. La formulation de cette perspective pourrait être utile lorsqu'il s'agit d'aborder la situation aux Balkans, où tous les États, de la Croatie à l'Albanie, ne peuvent pas être mis dans la même liste d'attente; mais c'est le cas aussi de la Turquie, si elle ne réussit pas à respecter les conditions pour le démarrage de la négociation d'adhésion (*applaudissements*).

M. FASSLABEND, *Autriche, Président de la Sous-commission permanente pour les affaires de l'Union européenne*. La situation internationale montre qu'aucun pays n'est à même de résoudre les problèmes de la sécurité tout seul: l'importance de la politique de sécurité européenne et l'opportunité de lui offrir une base constitutionnelle sont donc évidentes. Reste à apprécier combien le maintien du critère du vote à l'unanimité répond aux besoins, tandis qu'il faut définir des objectifs concrets concernant la politique étrangère et de défense, à la lumière aussi des priorités qui incombent à l'Europe de ce qu'elle est le premier partenaire commercial du monde. (*Applaudissements*).

M. JERAJ, *Slovénie, membre du Državni zvet*. En raison de sa position stratégique, la Slovénie, fortement engagée dans la coopération au développement aux Balkans et interlocutrice éminente des entreprises européennes pour ce qui concerne l'entrée commerciale dans la zone, est le pont naturel entre l'Union européenne et les pays balkaniques. La Slovénie veut contribuer à la stabilité et au développement rapide de la zone balkanique, dans la conviction que cela pourra se traduire par une occasion de développement pour l'Europe toute entière. (*Applaudissements*).

M. VAN DER LINDEN, *Pays-Bas, Président de la Commission des affaires européennes de l'Eerste Kamer*. Fondée sur les principes de la démocratie, de la liberté et du respect des droits de l'homme, dont la politique de défense et de sécurité commune doit s'inspirer, l'Europe élargie ne peut pas se raidir sur ses propres frontières, mais elle doit trouver des politiques de proximité non pas au travers de la création d'une nouvelle structure, mais au moyen d'accords bilatéraux et surtout en activant les instruments existant à son intérieur, notamment au sein du Conseil de l'Europe. (*Applaudissements*).

M. MANZELLA, *Italie, Vice-président du Comité chargé des affaires des Communautés européennes*. La création d'un instrument global pour les politiques de proximité est un besoin fortement ressenti en Italie et il apparaît étroitement lié, d'une part, à la réalisation d'un espace de collaboration judiciaire et, d'autre part, à une politique de défense et de sécurité commune. Les événements intervenus au cours de l'année posent également l'exigence d'un multilatéralisme renouvelé et par conséquent l'Europe peut jouer un rôle de protagoniste dans le processus de paix d'abord pour défendre l'ONU, mais également à

l'égard des nouveaux pays, tels que la Chine, l'Inde ou le Brésil, qui font leur apparition sur la scène internationale. La politique de l'Europe peut aussi prendre une valeur stratégique en empruntant le chemin d'un développement équitable soucieux du besoin d'une grande partie de la planète de sortir des situations d'urgence et de la famine. (*Applaudissements*).

Mme BOKOVA, *Bulgarie, membre de la National Assembly*. Elle apprécie l'effort de la Présidence italienne pour donner une impulsion à une coopération plus étroite avec les pays des Balkans occidentaux, sur la voie entreprise après le Conseil de Salonique. La perspective d'adhésion à l'Europe permettra à la Région, historiquement caractérisée par le retard et l'instabilité, d'entamer, bien que de façon non homogène, un processus de stabilisation et de prospérité dans la tentative de mettre au point les conditions prévues. Dans ce cadre, la Bulgarie, qui est en train d'achever ses négociations pour son entrée dans l'Union, représente un partenaire convaincu de l'Union européenne.

M. SYLLOURIS, *Chypre, membre du Vouli ton Antiprosopon*. Il rejoint l'exigence d'amorcer un processus de coopération avec les pays limitrophes sur la base du partage des valeurs fondamentales de l'Union. Dans ce processus, les Parlements, expression des peuples, ne peuvent être que des protagonistes. L'Union européenne doit également intensifier les rapports avec la région méditerranéenne et avec le Moyen-Orient. Dans ce sens, en raison de sa position géopolitique particulière et des relations qu'elle entretient historiquement, Chypre peut apporter une contribution importante à la communication. (*Applaudissements*).

M. ALMEIDA, *Portugal, membre de l'Assembleia da Republica*. L'élargissement des frontières de l'Europe engendre des préoccupations notamment en ce qui concerne les fortes pressions migratoires en provenance de l'Afrique et du Moyen-Orient, puisqu'il s'agit d'un phénomène de taille susceptible d'occasionner des risques en termes de sécurité. La réponse ne pouvant évidemment pas être confiée à la force, il demande une réflexion sur les modalités pour procéder à une augmentation des aides envers les pays d'origine et à leur stabilisation interne, à un moment qui est en tout cas difficile pour le budget de l'Europe. (*Applaudissements*).

M. MITCHELL, *Irlande, Président de la Commission conjointe pour les affaires européennes*. Les liens historiques de l'Irlande avec les États-Unis, ainsi qu'avec la Grande-Bretagne, occupent une place particulière par rapport à l'Europe (pour un Irlandais, New York est plus proche que les pays voisins de l'Union européenne), y compris à cause de sa neutralité sur le plan de la défense et de la sécurité. La neutralité irlandaise n'est pas une neutralité "pure", vu les liens historiques avec les pays les plus proches, et la paix n'est pas une valeur explicitement inscrite dans la Constitution irlandaise, si tant est qu'elle l'est dans le projet de Constitution européenne. Sur 25 pays qui feront partie de l'Union européenne, 4 sont neutres et non alignés. Son avis est que l'Irlande devrait adhérer au programme de sécurité européen, mais il ne s'agit pas d'une orientation majoritaire dans son Parlement. Cette matière devrait être disjointe du texte du Traité et faire l'objet d'un Protocole à part sur la défense à joindre en annexe à la Constitution et auquel les pays qui n'adhèrent pas à l'OTAN pourraient adhérer dans un deuxième temps. (*Applaudissements*).

M. KAROSAS, *Lithuanie, membre du Saeimas*. L'élargissement vers l'Est de l'Union détermine des difficultés aux frontières, en particulier avec les pays limitrophes, tels que la Moldavie et la Biélorussie. Dans cette direction, il faut mettre au point des projets transfrontaliers de collaboration et accélérer les réformes, y compris au travers de plans financiers spécialement prévus. Le renforcement des liens de coopération avec la Russie apparaît également incontournable. (*Applaudissements*).

M.me GRABOWSKA, *Pologne, Présidente de la Commission pour les affaires étrangères et l'intégration européenne du Sénat*. La création d'une zone de stabilité est un intérêt primaire pour l'Europe et il faut pour cela intensifier les rapports avec les pays limitrophes. À ce sujet, elle salue l'article 56 du projet de Traité élaboré par la Convention européenne. Notamment en ce qui concerne les pays de l'Est, la Pologne suggère d'améliorer le programme pour la coopération transfrontalière, de promouvoir les valeurs de la démocratie, d'investir dans les personnes en favorisant leur formation culturelle, par exemple à travers des bourses d'étude pour les étudiants. Le développement des pays limitrophes est un devoir de l'Union. Il produira des résultats positifs dans un avenir non lointain et la Pologne est disposée à y participer.

M. BORRELL FONTELLES, *Espagne, Président de la Commission conjointe pour l'Union européenne*. S'agissant de la contribution européenne à la paix au Moyen-Orient - au sujet de laquelle il y a des initiatives parlementaires visant à surmonter les désaccords entre les parties - il demande au Secrétaire général M. Solana quelles interventions l'Europe devrait mettre en place pour favoriser le dialogue. Concernant la figure d'un Ministre européen des affaires étrangères, il demande quelle contribution l'Europe aurait pu fournir, si elle avait déjà été présente au cours de la crise irakienne et quelle orientation elle aurait pu adopter dans la situation tendue de l'après-guerre.

Mme AZEVEDO, *Portugal, membre de l'Assembleia da Republica*. Elle rejoint l'exposé du Secrétaire général M. Solana qu'elle considère comme un point de repère pour la future Europe élargie et elle sollicite un approfondissement sur les divergences en matière d'immigration, de gouvernance et de lutte contre la corruption et le crime organisé, surtout dans le Sud-est européen. (*Applaudissements*).

M. HAMILTON, *Suède, membre de la Commission chargée d'avis sur les affaires européennes*. Il demande une mise au courant de la politique du Conseil pour régler les conflits qui surgissent dans les rapports commerciaux entre des pays de l'Union européenne et d'autres pays comme la Russie et l'Ukraine. Pour ce qui est du récent sommet de l'OMC, il demande des éclaircissements sur la prévision d'une politique indépendante de celle des États-Unis en matière d'aides aux pays de l'Afrique et du Sud-est asiatique. (*Applaudissements*).

M. DUMANOGLU, *Turquie, député de la Türkiye Büyük Milet Meclisi*. Considérant la nécessité que l'Union européenne respecte les caractères originaux de chaque région du monde lorsqu'elle se fait le porteur d'une culture de paix et non seulement d'intérêts économiques, dans la conviction qu'un élargissement de l'Europe pourra garantir des possibilités accrues de succès, il demande des éclaircissements en matière de politiques contre le terrorisme, les armes de destruction massive et les crimes transfrontaliers. (*Applaudissements*).

PRÉSIDENT. Il regrette que le Règlement empêche de donner la parole au député ukrainien M. Tarasyuk, présent comme représentant d'un pays observateur; il le salue cordialement ainsi que les autres observateurs présents à la Conférence.

M. SOLANA, *Secrétaire général du Conseil, Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune*. S'excusant par avance s'il ne sera pas à même de donner une réponse à toutes les nombreuses questions posées, il réaffirme d'abord que la situation relative à la Transdniestrie est critique et rappelle que l'on a offert à la Moldavie une force de police. Quant à la relance des échanges en Méditerranée, il faut rappeler les difficultés de rapport entre le Maroc et l'Algérie. Elles tiennent à la question du Sahara occidental et dans le passé elles ont entravé le développement économique et des transports; ou la position de la Libye par rapport au processus de paix au Moyen-Orient. En manifestant son désaccord avec le Président De Croo sur les différences présumées entre la vieille et la nouvelle Europe, il observe que l'écart en matière de dépenses militaires entre l'Europe et les États-Unis ne pose pas un problème de concurrence mais de définition de l'Union européenne comme puissance militaire, y compris pour le maintien de la paix. Il est d'accord ensuite sur la nécessité de revoir les mécanismes des trois objectifs principaux du Partenariat euro méditerranéen, surtout pour ce qui concerne le taux limité d'utilisation des fonds, mais il estime qu'il faut laisser plus de liberté d'organisation aux pays destinataires. En vue de l'élargissement de l'Europe vers l'Est, il faudra certainement procéder à une liaison avec les Initiatives Nord, Balte et Arctique déjà mises en place. Il rappelle ensuite que grâce aux fonds pour le processus de Cotonou (le vieux Lomé), l'Europe a contribué très sensiblement au soutien économique de l'Afrique. À cet effet, quelques initiatives supplémentaires sont certainement nécessaires pour surmonter le drame du SIDA et surtout pour favoriser la bonne gouvernance dans ces pays. Quant au rapport entre le développement et la sécurité, son mandat ayant commencé en 2000, il considère que sur le plan de la réalisation des opérations les résultats sont plus que satisfaisants. Le problème de la sécurité a été développé dans la Convention et il est difficile que la Conférence intergouvernementale puisse modifier le compromis atteint.

Il partage le vœu qui a été exprimé d'une coopération accrue avec les pays non membres de l'Union européenne, en se prévalant aussi du Conseil de l'Europe. Il estime qu'aux fins d'une création d'un instrument global pour les politiques de proximité, évoqué

par M. Manzella, les citoyens européens ainsi que les régions et les villes jouent un rôle important, le même rôle que jouent les États, à un niveau plus élevé, à travers la coopération judiciaire. Il souligne ensuite que le dernier discours de Kofi Annan à l'Assemblée générale des Nations Unies représente une indication pour la réforme de l'ONU à laquelle on peut se rallier. Il convient également de l'extension du pacte de stabilité aux pays européens du Sud-est ainsi que des indications de M. Syllouris. Il estime que le dépassement des divergences en matière d'immigration et de contrôle des frontières demande du temps et des investissements ciblés, compte tenu de l'écart considérable de revenu entre les pays d'origine et les pays de destination. A son avis, on aurait du mal à partager la question de la neutralité dans les termes posés par le Président Mitchell, car il ne faut plus imaginer un rapport conflictuel entre les zones du monde et parce que l'article 5 du Traité représente le noyau de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne, bien que la clause de solidarité puisse être invoquée dans le cas des catastrophes ou de calamités naturelles. Quant aux initiatives de paix au Moyen-Orient, l'Europe y contribue sur le plan institutionnel et surtout économique et elle estime qu'il faut en priorité réaliser la feuille de route en vue de garantir la création dans le temps de deux États distincts; il s'agit à moyen terme d'offrir des mécanismes de monitoring et à long terme des perspectives de développement et de prospérité pour les deux pays. Il est aussi d'accord pour insérer des clauses de sauvegarde dans les accords de stabilisation démocratique pour les Balkans, comme il avait été par ailleurs convenu à Salonique. Il ne rejoint pas le pessimisme de M. Hamilton sur les résultats de l'OMC, y compris parce que il ne considère pas l'Europe comme une zone de fort protectionnisme vis-à-vis des productions agricoles des pays d'Afrique. En tout cas, il faut reprendre assurément les négociations de Doha. Il invite enfin M. Dumanoglu à considérer aussi avec attention les plans d'action commune pour la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive. (*Applaudissements*).

PRÉSIDENT. Il remercie Javier Solana de son intervention et de ses réponses précises et ponctuelles, qui rassurent davantage quant aux possibilités de réaliser les objectifs de Salonique, c'est-à-dire une Europe plus sûre dans un monde meilleur. (*Applaudissements généraux*).

Il déclare la clôture des travaux de la séance de l'après-midi.

La séance se termine à 17 h 40.

XXX^e COSAC
Conférence des organes spécialisés dans les affaires
communautaires et européennes

Compte rendu sommaire

Mardi, 7 octobre 2003

Présidence de M. STUCCHI,
Président de la XIV^e Commission pour les Politiques de l'Union européenne
de la Chambre des députés

Les travaux commencent à 10h10.

Sur la convocation de la réunion des Présidents COSAC

PRÉSIDENT. Il signale que les Présidents COSAC se sont rencontrés hier, à l'issue de la session de l'après-midi de la Conférence. Ils sont convenus de l'opportunité pour eux de tenir une réunion formelle, au cours de la Présidence italienne. Cette réunion devrait, d'une part, permettre un échange d'idées avec le Ministre des affaires étrangères, M. Frattini, en vue de la conclusion de la Conférence intergouvernementale. D'autre part, cette réunion devrait permettre de finaliser les décisions pour le démarrage d'un Secrétariat de la Troïka pour la COSAC, si aujourd'hui on parvient à une entente sur les documents relatifs à son institution. Il propose la date du 27 novembre pour la prochaine réunion des Présidents COSAC. À l'issue d'un court débat, auquel prennent part les parlementaires MM. DE CROO, NAPOLITANO, EINEM, MARTIN, LARSEN-JENSEN, BORRELL, FONTELLES et HOOD, il se réserve de décider de la date de la convocation sur la base des indications qui se sont fait jour.

Discussion et approbation, avec modifications, du document portant mise en œuvre des lignes directrices approuvées à la COSAC d'Athènes en matière de Secrétariat Troïka de la COSAC

PRÉSIDENT. Il soumet à l'attention de l'Assemblée le document élaboré en dernier par la Présidence, qui retient beaucoup des remarques qui sont parvenues à la suite de la consultation engagée sur la formulation originale. La Présidence a estimé qu'elle ne pouvait pas retenir les observations qui étaient incompatibles avec les lignes directrices approuvées à Athènes, et qui bouleversaient la conception de base de ces dernières. Plus particulièrement, elle rappelle que les lignes directrices disposent expressément que le « Secrétariat travaillera sous la responsabilité de la Présidence et de la Troïka présidentielle ». Cela implique l'exigence impérative que la fonction de coordination du Secrétariat soit confiée aux administrateurs de la Troïka, notamment à l'administrateur du Parlement qui assure la Présidence en exercice et le respect correct des orientations données par la Présidence.

Ainsi est défini un délicat point d'équilibre qu'il serait inopportun d'altérer, sous peine de risquer de rendre inutile le travail commun d'une année. Sans un consensus unanime, il serait en effet impossible d'arriver à l'approbation d'un document.

Dans l'esprit du compromis atteint à Athènes, on réussira certainement à trouver une entente, sur laquelle on devra en tout cas revenir presque sûrement au lendemain de l'approbation du nouveau traité constitutionnel. Après avoir consacré beaucoup de réunions et de discussions au thème du Secrétariat, le moment est arrivé maintenant de concentrer l'activité de la COSAC sur les fonctions de coopération interparlementaire qui lui sont propres. Enfin, pour un meilleur déroulement des travaux, il limite à trois minutes le temps de parole.

Mme OJALA, *Finlande, député de l'Eduskunta*. Elle se rallie au projet présenté par la Présidence italienne, même s'il serait préférable de ne pas attribuer au Secrétariat des fonctions purement techniques. Quant au siège, bien qu'elle apprécie la disponibilité manifestée par la Belgique pour assurer également d'autres options, elle estime opportun de confirmer le Parlement européen comme siège.

M. TIMMERMANS, *Pays-Bas, député de la Tweede Kamer*. La proposition de la Présidence représente un bon compromis, qui permet de prendre une décision sur le Secrétariat COSAC. Elle reflète les lignes directrices fixées à

Athènes selon lesquelles d'autres modifications ne sont pas nécessaires. Il préfère enfin, comme siège du Secrétariat, le Parlement européen.

M. DE CROO, *Belgique, Président de la Chambre des Représentants et du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes*. Il marque son accord au projet présenté et il propose que le texte fixe Bruxelles comme siège du Secrétariat, en confiant à la Troïka la tâche de choisir entre le Parlement belge et le Parlement européen.

M. PODESTÀ, *Vice-président du Parlement européen*. Il rejoint la proposition de M. De Croo relative au choix des sièges, et il estime inutile de réouvrir la discussion, le texte représentant un bon compromis qui reflète l'accord d'Athènes.

M. ANDRIUKAITIS, *Lithuanie, Président de la Commission pour les affaires européennes du Saeimas*. Les propositions danoise et belge sont préférables par rapport au texte présenté par la Présidence ; de plus, le principe de solidarité n'est pas respecté, la rémunération des fonctionnaires détachés au Secrétariat COSAC incombant aux administrations respectives de provenance.

M. LARSEN-JENSEN, *Danemark, Président de la Commission pour les affaires européennes du Folketinget*. Le projet ne représente pas un compromis, il est en deçà des besoins minimum demandés, il ne reconnaît pas le rôle de coordinateur et il reconnaît au cinquième membre du Secrétariat une fonction exclusivement technique et de bas niveau, inadéquate par rapport au besoin de développer un processus d'influence vis-à-vis des Parlements et des Gouvernements nationaux. Il est donc nécessaire de procéder à une réflexion approfondie de la proposition.

M. ROTH, *Allemagne, député du Bundestag*. Celui qui met en question la nature de compromis du texte à l'examen oublie les nombreuses oppositions à la mise en place du Secrétariat. Le texte est donc en effet un compromis et d'un niveau excellent, raison pour laquelle il invite son collègue M. Larsen-Jensen à approuver la proposition. (*Applaudissements*).

M. GIRFATTI, *Italie, Vice-président du Comité chargé des affaires des Communautés européennes du Sénat de la République*. Le projet de la Présidence reflète les lignes directrices approuvées à Athènes, qui prévoient la responsabilité de la Présidence et de la Troïka sur le travail du Secrétariat. Le texte garantit également la continuité de l'activité pendant la phase expérimentale en prolongeant à deux ans le mandat pour le cinquième membre du Secrétariat. Celui-ci peut être renouvelé précisément pour renforcer les fonctions relatives aux contacts avec les Parlements nationaux ou à la préparation d'un rapport semestriel sur les procédures de contrôle parlementaire, déjà prévues dans les propositions anglaise et danoise. De plus, vu la disponibilité du Parlement italien pour organiser d'ici novembre la réunion des Présidents COSAC et la disponibilité du Parlement européen pour fournir le soutien logistique, une approbation rapide permettrait d'installer le Secrétariat avant la fin de l'année. Il souhaite donc une décision dans ce sens.

M. HOOD, *Grande Bretagne, président de la commission des affaires européennes de la House of Commons*. Les limites du texte proposé justifient la perplexité de M. Larsen-Jensen et rendent difficile d'exprimer un consensus,

notamment sur le point qui de façon presque provocatrice attribue des fonctions de bas niveau au cinquième membre du secrétariat. (*Applaudissements*).

M. LEINEN, *Parlement européen, Vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles*. Il n'est pas d'accord avec l'appréciation du collègue danois M. Larsen-Jensen sur la proposition de la Présidence italienne. À son sens, elle correspond par contre à la discussion qui a eu lieu à Athènes et répond à une logique politique. Il est normal en effet que la responsabilité de l'orientation politique appartienne à la Présidence et à la troïka. De plus, comme certains l'ont sollicité, il est spécifié que les fonctions de coordination sont remplies par le cinquième membre. Quant au siège de Bruxelles, il convient de la proposition de M. Podestà de vérifier les avantages pratiques de l'une et de l'autre offre et de décider éventuellement lors de la prochaine réunion. Enfin, Il sollicite un approfondissement de la résolution adoptée à l'unanimité sur la base du rapport Cashman à la réunion plénière du Parlement européen d'il y a 14 jours à Strasbourg, concernant la création d'un forum virtuel via Internet sur les affaires intérieures communes en matière de liberté, de sécurité et de justice. (*Applaudissements*).

M. VRETTOS, *Grèce, Président de la Commission pour les affaires européennes du Vouli Ton Ellinon*. Il ne pense pas que l'on est en train d'interpréter dans un sens positif les orientations d'Athènes et il est d'accord avec M. Hood sur l'inacceptabilité de la formulation concernant les fonctions du membre « permanent ». Il propose donc de supprimer le paragraphe qui définit de façon spécifique ces fonctions, en renvoyant la question après une vérification sur le plan pratique. (*Applaudissements*).

PRÉSIDENT. Parmi les tâches que la Présidence propose d'attribuer au membre «permanent» du secrétariat, il y a celle de rédiger – selon la demande de la Grande Bretagne – un rapport semestriel sur le contrôle parlementaire des activités des gouvernements au niveau européen ; on ne saurait donc parler de tâches résiduelles ou d'interprétations non correctes des indications d'Athènes.

M. FASSLABEND, *Autriche, Président de la Sous-commission permanente sur les affaires de l'Union européenne du Nationalrat*. À ce niveau il faut prendre une décision et la proposition formulée par la Présidence italienne est acceptable et on ne peut pas l'améliorer, si non il faudra remettre en discussion toute la réglementation sur le secrétariat. Quant à l'identification du siège, il ne s'agit pas de décider de manière idéologique s'il faut accepter la proposition du Parlement européen – à laquelle, comme beaucoup d'autres, il est favorable – ou celle du Parlement belge, mais il importe de décider sur un plan pragmatique. (*Applaudissements*).

M. PHILIP, *France, Vice Président de la délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée Nationale*. Pour parvenir à l'objectif non facile de trouver une solution, bien que de compromis, il estime que l'identification de Bruxelles comme siège doit être confiée à ceux qui vont assurer la fonctionnalité permanente de la COSAC. Il regrette de ne pas pouvoir relever dans le texte proposé par la Présidence italienne tout le sens du compromis atteint à Athènes sur le cinquième membre du Secrétariat, mais avec un esprit constructif il partage la proposition de ne pas spécifier ses fonctions. Il doit être clair que la responsabilité politique appartient à la Présidence et à la Troïka, le reste pouvant si situer au niveau de l'organisation pratique. (*Applaudissements*).

M.me SEGELSTRÖM, *Suède, Présidente de la Commission chargée d'avis sur les affaires de l'Union européenne du Riksdag*. Avec le Danemark, la Grande Bretagne et la Grèce, elle ne partage pas la proposition de compromis et insiste sur la définition des qualifications du cinquième membre du Secrétariat. S'agissant du siège, elle estime qu'il faut prendre en considération l'offre du Parlement belge.

M. BAROVIČ, *Slovénie, Vice-président de la Commission pour les affaires européennes de la Državni Zbor*. Sans trop politiser la question, mais en considérant l'importance d'assurer la fonctionnalité et la continuité du Secrétariat, il rejoint l'amendement danois pour la référence à un administrateur nommé par la Présidence ayant une responsabilité de coordination et n'offrant pas simplement un service d'assistance technique.

M.me HAUTALA, *Finlande, députée de l'Eduskunta*. En exprimant son regret pour quelques opinions exprimées sur le Secrétariat, elle est d'accord avec la suppression du paragraphe qui définit les fonctions du membre « permanent ». Indépendamment du résultat du débat, elle rejoint en tout cas la sollicitation du Vice-président Leinen pour discuter le rapport Cashman sur la coopération en matière de liberté, de justice et de sécurité.

M. LARSEN-JENSEN, *Danemark, Président de la Commission des affaires européennes du Folketinget*. Considérant que les Parlements nationaux peuvent influencer plus facilement sur l'action de leurs gouvernements, il réaffirme que le cinquième membre du Secrétariat doit avoir des fonctions de coordination administrative. Il convient donc de la suppression du paragraphe 3, qui en limite les fonctions, et propose de préciser non seulement que ce membre sera « renouvelable une fois », mais qu'il « aura le rôle de coordination administrative du Secrétariat, sous la responsabilité politique de la Présidence et de la Troïka ». Il souhaite que cette proposition puisse enregistrer une convergence.

M. DE CROO, *Belgique, Président de la Chambre des Représentants et du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes*. Il rappelle que le problème du Secrétariat s'est posé dès l'institution de la COSAC et qu'il faut considérer donc positivement que des principes inspireurs soient fixés aujourd'hui; les dissentiments semblent maintenant se déplacer sur la figure et sur les pouvoirs du cinquième membre, mais on peut considérer comme unanime le consensus sur l'attribution de la direction politique à la Présidence et à la Troïka. Il y aura d'autres réunions, en novembre en Italie et par la suite en Irlande, pour réexaminer la problématique. En conclusion, il estime préférable d'éviter des spécifications dans le texte, en limitant au maximum la taille de celui-ci; la Présidence, dans ses conclusions, pourrait par contre clarifier que des fonctions de coordination administrative sont attribuées au cinquième membre, sous la direction politique de la Présidence assistée par la Troïka. (*Applaudissements*).

M. FAYOT, *Luxembourg, député de la Chambre des députés*. Il est surpris par la tentative de contourner les indications fixées à Athènes pour remettre en discussion le compromis atteint sur le Secrétariat. La responsabilité politique doit appartenir clairement à la Présidence et à la Troïka, y compris pour éviter de jeter les bases pour la création d'une nouvelle institution. Il rejoint donc dans son ensemble la proposition de la Présidence italienne, ainsi que celle de M. De Croo. Il souligne enfin son soutien au choix du Parlement européen comme siège du Secrétariat et, à ce sujet, il demande une attention particulière pour les Parlements plus petits, la dotation en personnels de ces derniers étant limitée.

PRÉSIDENT. Il suspend brièvement les travaux et il souhaite que la pause puisse être utile aux fins de la définition d'une solution partagée.

Suspendus à 11h07, les travaux reprennent à 11h35.

PRÉSIDENT. Il soumet aux délégations une autre proposition de médiation, avec le vœu qu'elle puisse rallier l'unanimité des suffrages. Plus particulièrement, il propose la suppression des deuxième et troisième périodes du paragraphe 3, ainsi que la modification du paragraphe 6 de façon à prévoir que les bureaux du Secrétariat siègent à Bruxelles, dans des « locaux choisis par la Troïka ». Enfin, il propose que le délai pour la présentation des candidatures à la fonction de membre permanent du Secrétariat soit fixé pour le 31 octobre 2003 et que le début de la pleine opérativité du Secrétariat soit prévu pour le 15 janvier 2004. (*Applaudissements*).

M. LARSEN-JENSEN, *Danemark, Président de la Commission des affaires européennes du Folketinget*. Il conviendrait que la prochaine réunion des Présidents COSAC définisse le profil des membres permanents du Secrétariat en prévoyant donc que chaque Parlement, sur la base de ses indications, ne présente que dans un deuxième temps les candidatures à cette fonction.

PRÉSIDENT. Le même point 10 prévoit que chaque candidature est accompagnée du *curriculum* professionnel correspondant et que ce dernier fera l'objet d'une évaluation attentive par la Troïka.

En l'absence de remarques, le document pour l'institution d'un Secrétariat de la Présidence et de la Troïka présidentielle de la COSAC est adopté à l'unanimité, avec les modifications établies d'un commun accord aux points 3 et 6 et dans les délais indiqués aux points 10 et 11. (*Applaudissements*).

Discussion des propositions sur le rôle des Assemblées législatives régionales dans le cadre de la COSAC. Examen des propositions de modification au Règlement de la COSAC.

PRÉSIDENT. Après avoir rappelé que trois représentants des Assemblées régionales législatives européennes sont présents en qualité d'observateurs, il informe que quelques amendements ont été formalisés. La délégation du Bundesrat propose de remettre au pouvoir discrétionnaire de chaque Parlement national la faculté de prévoir que l'un des six membres composant la délégation de la COSAC est un représentant des Parlements régionaux ou d'Assemblées régionales ayant des pouvoirs législatifs. Le Président De Croo propose que chaque Parlement national soit représenté par six parlementaires (et non plus par six membres de la Commission des affaires européennes et communautaires), en confiant à la détermination autonome de chaque Parlement la définition de la composition de la délégation. Enfin, la délégation italienne propose d'institutionnaliser la participation à la COSAC, en qualité d'observateurs, de représentants des assemblées législatives régionales.

Il communique également que la délégation britannique a présenté un amendement au Règlement en vue de disposer que les ordres du jour et les comptes rendus des réunions de la Troïka soient transmis en temps utile à tous les Parlements nationaux et au Parlement européen.

Enfin, faute d'objections, est adoptée une correction formelle du Règlement là où, au quatrième paragraphe de la partie introductive, il est fait référence aux «lignes directrices (*guidelines*) de Copenhague». La note 1, relative au paragraphe, est remplacée comme suit: «il appartient à chaque Parlement national de décider le niveau d'application des lignes

directrices (*guidelines*) de Copenhague, publiées au Journal officiel des Communautés européennes C 154 du 2 juillet 2003».

M. PALMER, *Allemagne, Président de la Commission pour les affaires de l'Union européenne du Bundesrat*. Ayant pris acte avec satisfaction du pas en avant décisif accompli par l'institution du Secrétariat, concernant l'amendement proposé par la délégation du Bundesrat, il rappelle qu'au sein de la COSAC est représentée une pluralité de structures institutionnelles que l'on ne saurait pas ramener à une forme unique d'État. Les institutions de quelques pays, par exemple, tirent aussi leur légitimation démocratique de certaines formes de parlementarisme régional, tandis que, dans d'autres systèmes politiques, les pouvoirs régionaux ont une fonction purement consultative vis-à-vis du pouvoir central ; si dans le deuxième cas une représentation des pouvoirs régionaux dans la COSAC n'est pas nécessaire, les États fédéraux doivent prévoir une configuration de leur délégation qui réponde mieux à leur structure institutionnelle. C'est pourquoi il est proposé que chaque Parlement national détermine la composition de la délégation à la COSAC, conformément à leurs ordres juridiques internes. L'amendement du Président De Croo a une portée encore plus large et il est donc également acceptable.

M. JANSSON, *Finlande, député du Grand Conseil de l'Eduskunta*. La réalité institutionnelle des pays membres de l'Union est variée : à côté de formes d'une centralisation particulièrement marquée, il existe, témoin le document envoyé par la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes, pas moins de 74 Régions, à l'intérieur de 8 pays, dotées de pouvoirs législatifs. Par conséquent, la compensation du *déficit* démocratique passe aussi par l'identification des mécanismes permettant à ces Assemblées régionales de prendre part aux initiatives par lesquelles les Parlements nationaux participent au processus décisionnel de l'Union. L'un des moyens à disposition est la participation à la COSAC. Voilà les raisons pour lesquelles la délégation finlandaise appuie les propositions allemande et belge.

M. NAPOLITANO, *Président de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen*. Après avoir exprimé un avis favorable à l'acceptation du principe, il estime impropre d'utiliser le terme générique «parlementaires», comme c'est le cas dans l'amendement du Président De Croo. En effet, étant donné les différentes définitions employées dans les divers ordres juridiques, dans certains cas, comme en Italie, où les représentants des Assemblées législatives régionales sont «des conseillers régionaux», cela conduirait à exclure la représentation des Assemblées législatives régionales.

M. DE CROO, *Belgique, Président de la Chambre des Représentants et du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes*. En Belgique aussi, actuellement, les représentants régionaux sont définis comme des «conseillers»: la proposition tend à identifier un principe, au-delà des questions terminologiques, qui seront définies par chaque Assemblée. En alternative, on pourrait utiliser la désignation de «membres des assemblées législatives».

M. GUARDANS I CAMBÓ, *Espagne, député de la Commission conjointe sur l'Union européenne*. Toutes les propositions formulées apparaissent perfectibles, mais la participation à un moment d'information et de confrontation tel que la COSAC doit être également reconnue à des représentants d'Assemblées législatives qui se situent à un niveau autre que celui de l'État et qui ne sont pas pour autant moins importantes : il rappelle, par exemple, que le Parlement catalan représente un nombre de citoyens supérieur à celui représenté par certains Parlements nationaux dont les

délégations participent aux travaux d'aujourd'hui. Il faut cependant se rappeler que les bases de la légitimation démocratique dans les divers ordres institutionnels sont différentes et que les situations politiques intérieures sont changeantes ; c'est pourquoi il apparaît comme une erreur que de conditionner au vote des assemblées nationales ou fédérales la présence dans les délégations à la COSAC de représentants des Assemblées législatives régionales. En effet, dans certaines situations cela pourrait effacer un principe qui au contraire doit être défendu comme un élément de démocratie. Pour ces considérations, il apparaît plus intelligent de suivre la proposition de la délégation italienne qui attribue aux Assemblées législatives régionales la tâche de désigner des représentants participant aux travaux de la COSAC en qualité d'observateurs et ayant le droit de parole mais non pas de vote.

M. MITCHELL, *Irlande, Président de la Commission conjointe pour les affaires européennes des Houses of Oireachtas*. En principe il est favorable au droit des Assemblées régionales d'être représentées au sein de la COSAC, mais il estime qu'il n'est pas opportun de procéder à une modification du point 4.1 du Règlement, qui souligne la nature de la COSAC en tant qu'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes.

M. HOOD, *Grande Bretagne, Président de la Commission des affaires européennes de la House of Commons*. De façon analogue à la fonction de contrôle que la Chambre des Communes exerce sur les choix opérés par l'Exécutif au sujet des questions européennes, la COSAC, en tant qu'organe qui réunit les représentants des organes compétents pour les affaires communautaires et européennes au sein des Parlements, a pour tâche d'influencer les choix des institutions européennes. Dans ce cadre il n'y a pas d'obstacles à la possibilité de participation de délégués régionaux et, au contraire, cette ouverture pourra trouver une réponse dans la définition de l'ordre du jour des réunions. Il rappelle avoir présenté un amendement concernant les ordres du jour des réunions de la Troïka.

M. GAMA, *Portugal, Président de la Commission pour les affaires européennes et la sécurité extérieure de l'Assembleia da Republica*. La nature de la COSAC, organe des Commissions pour les affaires européennes des Parlements de l'Union européenne, a été définie dans le Traité d'Amsterdam et par conséquent elle n'est pas modifiable par des amendements au Règlement mais, éventuellement et seulement, par des modifications aux Protocoles sur le rôle des Parlements nationaux et sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité joints en annexe au Traité constitutionnel. Par ailleurs, ces documents prévoient déjà des contraintes pour ce qui est de la consultation des assemblées régionales et par conséquent on pourrait reconnaître à ce niveau-là la possibilité pour des observateurs des Assemblées régionales de participer à la COSAC.

M. VRETTOS, *Grèce, Président de la Commission pour les affaires européennes du Vouli ton Ellinon*. On ne saurait rejoindre les propositions de modification du Règlement dans le sens d'élargir, ne serait-ce que de façon indirecte, la participation à la COSAC des représentants des Assemblées régionales législatives. En effet, cette question devrait être éventuellement confiée aux Protocoles joints en annexe au projet de Traité, qui attribuent un rôle central aux Parlements nationaux, par rapport auxquels la COSAC remplit une fonction subsidiaire.

PRÉSIDENT. Il rappelle qu'il y a à ce sujet un amendement de la délégation italienne proposant la participation à la COSAC, en qualité de simples observateurs, de représentants des Assemblées législatives régionales.

M. LEINEN, *Parlement européen, Vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles*. Les questions régionales jouant un rôle de plus en plus important au sein de l'Union européenne, qui par ailleurs intervient dans les affaires régionales, le problème d'une participation de représentants des Assemblées législatives régionales à la COSAC apparaît fondé. Il convient donc de prévoir un Groupe de travail sur la question lequel pourrait présenter des propositions à débattre au cours de la Présidence irlandaise.

M. BORRELL FONTELLES, *Espagne, Président de la Commission conjointe sur l'Union européenne*. En tant qu'élu dans les rangs du parti socialiste pour la Catalogne, il est favorable à la possibilité pour les représentants de Régions ou de communautés autonomes de participer à la COSAC. En effet, il préfère l'explicitation de ce rôle au lieu, comme c'est le cas dans l'amendement belge, d'une référence indirecte remise aux décisions des divers Parlements nationaux. Il précise toutefois que la Commission pour les affaires européennes qu'il préside a exprimé au contraire son opposition à la participation de représentants des Parlements régionaux au sein de la COSAC, en préférant l'hypothèse de leur éventuelle présence en qualité d'observateurs.

PRÉSIDENT. En retenant la suggestion du collègue Leinen, il propose qu'un Groupe de travail *ad hoc* évalue les propositions sur cette question, et sur celle dont il est question à l'amendement de la délégation anglaise ; ce Groupe de travail pourra se réunir déjà sous la Présidence irlandaise. Faute d'observations, il en est décidé ainsi. (*Applaudissements*).

Approbaton de la Contribution finale

PRÉSIDENT. Il propose une modification au projet de contribution, dans le sens de demander que la Présidence du Conseil fasse rapport aux Présidents COSAC sur les travaux de la CIG « d'ici 2003 », et non pas en novembre 2003, comme il est actuellement prévu.

M. VRETTOS, *Grèce, Président de la Commission pour les affaires européennes du Vouli ton Ellinon*. Il déclare son opposition à la proposition, car elle ne prévoit pas la demande d'une implication directe de la COSAC aux travaux de la CIG à travers la nomination d'observateurs.

PRÉSIDENT. Ayant constaté qu'il n'y a plus d'observations, il prend acte que le texte est adopté avec le vote contraire de la délégation grecque.

Il remercie les participants pour leur discussion ample et constructive et rappelle le rendez-vous pour la réunion des Présidents COSAC, dont la Présidence italienne communiquera la date dans les meilleurs délais.

La séance se termine à 12h30.